

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE
LA NIEVRE
numéro spécial du 24 avril 2008**

Sommaire

Sommaire _____	1
<i>1. Préfecture</i> _____	2
1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle _____	2
• 2008-DIR-CE-1928bis-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière _____	2
• 2008-DIREN-2033-Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement de Bourgogne _____	4

1. Préfecture

1.1. Direction du Développement Durable et de la Coordination Interministérielle

2008-DIR-CE-1928bis-Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au x pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Denis HIRSCH en qualité de directeur interdépartemental des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Nièvre n° 1765 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à M. Denis Hirsch, directeur interdépartemental des Routes Centre Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Didier BRAZILLIER, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'ingénierie à la direction interdépartementale des Routes Centre-Est,

M. Yves DUPUIS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur de l'exploitation à la direction interdépartementale des Routes Centre-Est,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les décisions suivantes :

	A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE		
A 1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier.	Code du Domaine de l'Etat art. R 53 Code de la voirie routière L113-1 et suivants Circ. N°80 du 24/12/66	
A 2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres	Code de la voirie routière art. L113-1 et suivants	
A 3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	Circ. N° 69-113 du 06/11/69	
A 4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles	Circ. N°50 du 09/10/68	

A 5	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière: art L112-1 et suivants art. L 113-1 et suivants et R 113-1 et suivants Code du domaine de l'Etat R 53	
	B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE		
B 1	Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents	Code de la route Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67	
		Code de la route art. R 411-8 et R 411-18	
B 2	Réglementation de la circulation sur les ponts	Code de la route : art. R 422-4	
B 3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	Code de la route : art. R 411-20	
B 4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	Code de la route : art. 314-3	
B 5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	Code de la route : art. R 432-7	
	C / AFFAIRES GENERALES		
C 1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat art. L 53	
C 2	Approbations d'opérations domaniales	Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970	
C 3	Représentation devant les tribunaux administratifs	Code de justice administrative : art R431-10	

ARTICLE 2 :

La même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

Chefs de services et chefs de SREX :

Mme Marie-Pierre BERTHIER-MAITRE, attachée principale, Secrétaire Générale,

M. Paul TAILHADES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service patrimoine et entretien

M. Marin PAILLOUX, ingénieur des ponts et chaussées, chef du service exploitation et sécurité,

M. Thierry MARQUET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service régional d'exploitation de Moulins,

Chefs d'unités et de districts :

M. Serge BULIN, technicien supérieur en chef, chef du district de la Charité-sur-Loire,

M. Dominique DARNET, technicien supérieur en chef, chef du district de Moulins,

M. Daniel VALLESI, technicien supérieur en chef, chef du district de Mâcon,

Mme Catherine COURRIER-MOLITOR, attachée d'administration, chef du pôle juridique

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les adjoints aux chefs de districts dont les noms suivent :

M. Yves PEYRARD, contrôleur divisionnaire, adjoint au chef du district de la Charité-sur-Loire,

Melle Marylène GARCIA, secrétaire administratif, chargée des affaires juridiques.

ARTICLE 4 : Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le trésorier-Payeur Général du département de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

ARTICLE 5 : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 6 : le directeur interdépartemental des Routes Centre Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

A Lyon, le 17 avril 2008

Le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est

Denis Hirsch

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant

Les annexes au présent arrêté peuvent être consultées à l'accueil de la préfecture de la Nièvre.

2008-DIREN-2033-Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement de Bourgogne

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2006 de Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, nommant Mme Anne-Marie LEVRAUT, directrice régionale de l'environnement de Bourgogne ;

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Nièvre n°17 68 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à Mme Anne-Marie LEVRAUT et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

A R R E T E

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie LEVRAUT, directrice régionale de l'environnement de Bourgogne, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visé dans l'arrêté cité ci-dessus, délégation de signature est conférée à M. Hugues DOLLAT, directeur adjoint de l'environnement de Bourgogne ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Anne-Marie LEVRAUT, directrice régionale de l'environnement de Bourgogne et M. Hugues DOLLAT, directeur adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activité dont ils ont la charge et selon leur habilitation, délégation de signature est donnée à :

Mme Isabelle JANNOT, chef du service territoires et patrimoine

M. Jean-François GRAVIER, chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Mme Isabelle LHEUREUX, adjointe au chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Mme Aline HARO, secrétaire générale.

Article 3 :

Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le Trésorier-Payeur Général du département de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

Article 5 :

La directrice régionale de l'environnement de Bourgogne et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 23 avril 2008

La directrice régionale
de l'environnement
Anne-Marie LEVRAUT

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.